-FRAA 8547
Case
FRC
16190

DES SÉPULTURES EN POLITIQUE ET EN MORALE,

PAR J.-M. COUPÉ (de l'Oise),

MEMBRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Totâ de ratione humationis unùm tenendum est, ad corpus illam pertinere . . . . . .
Quantum autem consuetudini, famaeque dandum sit, id curent vivi. Cic., Quæs. Tuscul., lib. I.

I. *De la sépulture* (1).

TOUT animal souffre en voyant son semblable mort, défiguré, putride : il s'en éloigne. L'homme, avec plus de réflexion, couvrit le corps inanimé de sa compagne, de son fils. Ce fut d'abord un aspect pénible dont il se délivra lui-même ; ce fut une suite encore de son attachement pour des personnes qu'il chérissoit, et auxquelles il procuroit une résolution paisible dans un asyle secret. Il réclama cette attention pour lui-même, afin

---

(1) J'avois hésité à parler sur cette matière : elle est lugubre ; mais elle occupe une place importante dans les idées des citoyens ; j'ai pensé qu'il seroit bon que quelqu'un eût le courage de la considérer.

A

THE NEWBERRY LIBRARY

que ses membres ne demeurassent pas déshonorés ou exposés aux animaux dévorans. Enfin, ce devint un devoir réciproque entre les vivans et les morts.

La sépulture fut simple d'abord : on recouvroit le corps de terre, ou on le cachoit dans une caverne, sous des roches inaccessibles.

Les enfans voulurent être déposés auprès de leur père, l'époux auprès de son épouse : ils affectèrent un emplacement, la même grotte solitaire ; et ces lieux leur étoient conservés religieusement (1).

On sait toutes les idées que les peuples se sont formées sur les morts, et tout ce qu'ils ont fait pour eux. La sépulture est devenue un objet moral et politique, et la nature lui prête toutes ses forces.

Au milieu même de l'apathie de notre siècle, nous ne pouvons y rester indifférens ; nous voulons que tout le respect pour les sépultures soit maintenu ; nous ne voudrions en changer peut-être que le mode, et c'est ici le point que nous avons à examiner.

Les sépultures sont une chose aussi libre que les habitations : celui qui gouverne doit respecter les préjugés qui environnent les tombeaux et les erreurs même, s'il y en a.

---

(1) Que notre siècle qui annonce tant de goût pour les expressions simples de la nature, et sur-tout pour les descriptions, pour les histoires *sentimentales*, daigne jeter les yeux sur ce viel usage patriarcal.

« *Jacob cùm cerneret diem mortis suæ, vocavit Joseph, et dixit ad eum.......*
» *Pone manum tuam sub femore meo, ut non sepelias me in Ægypto, sed dor-*
» *miam cum patribus meis, condasque in sepulcro majorum meorum.*

» *Cui respondit Joseph : Faciam quod jussisti.*

» *At ille : Jura ergo, inquit, mihi.... Quo jurante, adoravit Jacob dominum*
» *conversus ad lectuli caput.*

. . . .

» *Locutus est pater filiis suis, benedixitque singulis, et præcepit eis dicens :*
» *Ego congregor ad populum meum : sepelite me cum patribus meis in spelunca*
» *quæ est in agro Ephron Hethæi.... Finitisque mandatis quibus filios instruebat,*
» *collegit pedes super lectulum, et obiit, appositusque est ad populum suum.*
» (Genes. 47, 49.) »

Sans doute si les funérailles faisoient encore brûler les épouses, immoler des esclaves..... Ce sont là de ces égaremens funestes que la nature, comme l'ordre social, doivent arrêter. Mais de toutes les manières de recueillir les dépouilles des mortels et de les rendre à leur propre dissolution, aucune n'a été plus simple que la nôtre, aucune n'a exprimé plus sensément notre dernier devoir envers une personne qui nous est chère. Son corps est déposé dans la terre : il repose dans un lieu silencieux et sacré, et à chaque printemps la main des siens vient ficher un rameau verd sur sa tombe : que pouvez-vous imaginer de mieux? L'ordre public est satisfait : l'esprit de notre siècle nous prescrit de faire observer la police, et de laisser leur persuasion aux citoyens.

II. *Comment on voit faire ici les sépultures.*

Au milieu des embarras des rues, on rencontre des bierres qui heurtent les passans, emportées à la hâte, en folâtrant, et avec la même indifférence qu'une solive ou une voie d'eau.

Chez quelle nation voit-on choquer si durement la sensibilité naturelle, les égards dus au mort, dus à ceux à qui il appartient?

Doit on encore produire ce spectacle funèbre au milieu du jour, quand les rues sont pleines, et blesser ainsi sans ménagement les yeux des citoyens? Ne seroit-il pas plus convenable de choisir le silence et la solitude de la nuit?

A-t-on voulu démoraliser une idée grave? l'a-t-on cru indifférente ou abusive, ou seulement est-ce la faute des mains ignorantes et barbares qui en restent chargées? Quelles conséquences funestes cela peut-il avoir dans le morale et dans la politique!

Comment encore a-t-on pu donner à la mort le drap tricolor? Que le defenseur de la patrie, que le marin sur son bord, couvre le corps de son camarade du dra-

peau tricolor, c'est le sien : mais que le voile tricolor soit étendu sur une vieille femme, sur le mort des boutiques et des carrefours, c'est la chose la plus déplacée.

A-t-on voulu prodiguer ces couleurs, les avilir ou les rendre funèbres, ou n'a-t-on été qu'extravagant ?

Laissons, laissons à la mort ce qui ne lui appartient que trop, ses couleurs sombres et ses ténèbres.

III. *Bornes à mettre à la vanité humaine.*

J'en conviens, les prétentions de l'homme sont remplies d'orgueil, et trop souvent absurdes : il ne veut pas cesser d'être grand ou de dominer ; il se perpétue au-delà de la mort même, et il se bâtit encore, sur ses propres débris, un fantôme de gloire et de renommée : on a voulu le ramener à ce qu'il est, et réduire sa mort à une simple décomposition physique.

Inutilement, tant de générations organisées un instant, et toutes évanouies comme l'ombre, lui attestent sa vanité ; inutilement on a fait croûler les monumens de sa gloire prétendue, on l'a même insulté au milieu de ses triomphes (1) ; il ne consent pas à voir son être

---

(1) Unus pellæo juveni non sufficit orbis ;
Æstuat infelix angusto limite mundi :
Cùm tamen à figulis munitam intraverit urbem,
Sarcophago contentus erit. Mors sola fatetur
Quantula sint hominum corpuscula.....
Expende Hannibalem ; quot librâs in duce summo
Invenies ? Hìc est quem non capit Africa mauro
Perfusa Oceano, Niloque admota tepenti :
Rursùs ad Æthiopum populos aliosque elephantos
Additur imperiis Hispania, Pyrenæum
Transilit : opposuit natura Alpemque nivemque,
Diducit scopulos et montem rumpit aceto :
Jam tenet Italiam. . . . .
O qualis facies, et quali digna tabellâ
Cùm getula ducem portàret bellua luscum !
Exitus ergo quis est, o gloria ! . . . .
I, demens, et sævas curre per Alpes,
Ut pueris placeas et declamatio fias.

(Juven. X.)

tomber en ruine, et rentrer dans la poussière. La rigueur révolutionnaire a cru devoir encore lui donner cette grande leçon.

Mais observons que la philosophie même, si elle est inconsidérée, a ses excès; que la nature nous a donné des illusions, et qu'à son exemple une saine politique peut s'en servir utilement.

IV. *Puissance de la mort sur les esprits.*

Rien n'a élevé l'ame comme la pensée de la mort : elle est grande dans la morale des peuples, grande dans la politique.

Sous son aspect naturel, la mort est un terme nécessaire, un sommeil insensible, une lumière qui s'éteint; le corps retourne aux élémens, la matière passe dans d'autres combinaisons et la métempsycose perpétuelle.

Mais sous son aspect moral, la mort est la puissance suprême qui tient sa main sévère sur la société : elle est près de tous les hommes, et les avertit de se connoître; elle les ramène au même niveau dont ils s'étoient écartés, et ne les distingue que par leurs actions : elle laisse toute leur gloire à celles de l'homme vertueux, et tout leur opprobre à celles des méchans.

Le philosophe a réduit la mort à une simple asphyxie, à la cessation du mouvement et de la chaleur, à une modification physique.

L'immoralité a saisi ce langage, et cette manière de voir qui ne sauroit lui appartenir; elle a cru aussi pouvoir reposer en paix; elle s'est rassurée dans sa turpitude; elle a encore ici bravé l'opinion; elle a dit :

> Esse aliquos manes et subterranea regna,
> Et contum, et stygio ranas in gurgite nigras,
> Atque unâ transire vadum tot millia cymbâ,
> Nec pueri credunt, nisi qui nondum ære lavantur.
>
> Juv. II.

Mais la société peut-elle applaudir à cette dérision?

La philosophie elle-même a-t-elle pu vouloir qu'il ne restât plus rien à l'homme après la vie ; que l'homme de bien n'eut pas son point fixe dans la vertu, et le méchant son effroi encore après qu'il a cessé de vivre ?

Celui du moins qui a à gouverner les hommes, le législateur ami de la morale, n'a jamais pu adopter ce langage.

Mais est-ce donc à une législation éclairée à accréditer des préjugés ? non, sans doute.

Est-ce à elle à dissiper des remords que trop de personne ont mérités, à délivrer l'ame coupable de l'ombre vengeresse qui la suit ? Je ne le pense pas.

V. *Grand effet des sépultures.*

La sépulture n'est plus rien pour les morts, elle est toute pour les vivans : c'est-là où repose une personne qui leur fut chère, où ils conservent sa cendre encore, où enfin ils peuvent lire du moins son nom pendant le temps qu'ils lui survivent.

Je sais les édifices que la vanité a élevés ; je sais aussi tout ce que fait la tendresse et la piété sur une humble tombe de terre.

J'ai vu les mouvemens de vénération qu'excitoit la pierre sépulchrale de Pascal et de Fénélon ; j'ai souvent vu aussi le respect, les bénédictions qu inspirent la place et le simple gazon sous lequel repose le campagnard qui a mérité l'estime de ses contemporains.

Oh ! qu'ici la mort est grande, et quels effets sublimes elle a sur la vie !

Je le sais, tout cela étant refusé à l'homme coupable, à l'homme immoral qui ne peut y atteindre ; il s'efforce de le mépriser. Il ose se réfugier vers la philosophie et profaner son langage.

Malheureux ! console-toi des hommages rendus de la

vertu, rassure-toi contre l'éternité, par l'anéantissement où tu vas t'engloutir. Enfin, perds-toi de vue toi-même, si tout cela est possible ; mais tu n'échapperas pas à celle de tes concitoyens : tu voudrois aller disparoître loin d'eux, et être annihilé aussitôt que tu auras cessé de respirer : non, tu survivras, et long-temps encore on répétera avec horreur : *tu fus vil et dépravé.*

Il faut que ta tombe paroîsse : elle sera couverte d'imprécations, et l'on s'en détournera comme de celle des affreux ennemis de l'humanité.

VI. *Des sépultures communes et particulières.*

On nous a rappelé les tombeaux des romains ; les champs communs du repos, les cimetières, n'ont pas toujours eu lieu. Le premier usage étoit de placer çà et là les tombeaux dans la campagne et dans les lieux solitaires. Et cela sans doute demeure toujours libre.

Cependant, si on y fait attention, on préférera les sépultures communes. L'homme vain et opulent voudra se donner un mausolée à la manière des héros ou des personnages de romans : l'homme immoral voudra s'ensevelir dans un lieu secret.

Non : il est bon que chacun comparoisse au moins à la mort sous les yeux de ses concitoyens, et qu'il soit rendu à la condition commune.

Non : ce n'étoit pas un simple préjugé que cet usage égyptien, et cette formalité du jugement d'un homme après sa mort.

La sépulture philosophique est bonne physiquement ; mais elle nous feroit perdre un avantage politique, parce que tous les hommes ne sont pas des philosophes. Nous ignorerions les premiers principes de la législation, si nous venions à négliger une chose aussi grave, ou à la rendre légère et plus gaie, comme le desireroient tant d'hommes inconsidérés et frivoles.

En beaucoup de cas et dans celui-ci notamment, il

faut remarquer combien il doit y avoir de différence entre la philosophie et la politique dans le gouvernement des hommes (1). A la mort tout est fini pour le philosophe ; dans l'ordre social, c'est à la mort que la vie reçoit sa récompense, que la vertu jouit de son éclat : c'est le plus souvent par ce qu'il attend après lui que l'homme se gouverne.

VII. *Ce qu'il nous sied de faire en cette matière.*

La philosophie ne croit pas aux opinions qui s'étendent au-delà de la vie, ni aux honneurs rendus à une cendre inanimée : entreprendra-t-elle comme les préjugés, des momeries vaines et simulées ?

Les législateurs de l'Inde, ceux de l'Égypte, ont vu autrefois un puissant principe de moralité dans les regrets naturels pour les morts. Ils ont cru servir l'ordre social, en sanctionnant les opinions existantes.

Notre siècle ne veut plus de préjugés, et nous-mêmes, nous nous sommes déclarés à cet égard : nous croira-t-on, si nous allons en annoncer encore par des statues emblématiques ? Serons-nous ridicules à nos yeux et hypocrites aux yeux du peuple ? Que ceux mêmes qui en demeurent persuadés comprennent le sens de cette parole d'un législateur : « Laissez les morts ensevelir leurs morts ». Luc, IX.

---

(1) On a dit que le monde seroit bien gouverné quand le gouvernant seroit philosophe.

Sans doute l'auteur de cet axiome a entendu ce qu'il disoit ; car, si ce qu'il a entendu par philosophe étoit ce que nous voyons dans tant d'hommes qui se disent tels, le monde ne sauroit être plus mal gouverné.

La marche sociale ne se compose pas de vérités mathématiques, de maximes de raison, de motifs toujours glorieux et sages, d'actes réfléchis ; mais elle se forme d'élémens aveugles, de tous les intérêts, de toutes les passions.

Le sage ici n'est pas celui qui voudroit les dompter, encore moins les détruire ; mais celui qui a appris à les balancer l'une par l'autre, et, puisque tel est le mobile des hommes, à les diriger par les passions mêmes. L'on sait les merveilles que les bons législateurs ont su en tirer,

La piété seule est pénétrée de ce principe de morale : elle voit survivre des hommes qui ne sont plus ; elle seule console de la mort et peut instruire les vivans.

Laissons donc à la piété ces fonctions qui lui appartiennent, qu'elle seule fait décemment, puisqu'elle en est persuadée.

Quant aux idées religieuses, aux prières que chacun y joint, ces expressions de douleur sont sacrées ; ce sont de ces consolations qui se passent dans le secret des ames, et auxquelles on ne doit pas s'opposer davantage qu'aux sanglots.

Vous recherchez, vous respectez une momie d'Égypte ou de Ténériffe ; vous mettez le plus grand prix à un monument funèbre des Druïdes, des Etrusques : laissez à vos contemporains leurs démonstrations, se consoler de leur existence fugitive, et de l'ombre de la vie par leurs illusions mêmes.

Une législation qui a adopté pour principe la liberté entière des consciences, et qui, par respect pour ce droit naturel, s'est abstenue de reconnoître aucune préférence de culte religieux, ne peut pas entrer davantage dans les opinions sur les sépultures. Elle a fait tout ce qui peut convenir à l'action légale, en constatant le décès.

Elle doit laisser à chacun d'honorer ses morts à sa manière et selon sa persuasion ; il suffit qu'elle assure un respect inviolable aux sépultures, et tous les égards aux dépouilles des mortels.

VIII. *Décence et gravité pour les inhumations.*

Si nous n'avons plus la simplicité (1) des peuples ver-

---

(1) Rare critique qui viens nous découvrir les erreurs grossières de nos ancêtres, il t'est facile de plaisanter sur la vallée de Josaphat. C'est bien trop bonnement que cette idée charme encore toute l'horreur de la mortalité ; que, devant elle, l'homme respecte ses devoirs, se respecte lui-même ; qu'il ne quitte ses proches, ses amis que pour quelques instans ;

tueux, conservons au moins à nos inhumations la gravité et la décence.-

Pourquoi la bierre d'un citoyen n'iroit-elle pas au lieu de sa sépulture sous les yeux d'un homme public queclconque ?

Pourquoi les épouses, les enfans, les amis, ne suivroient ils pas le corps de celui que la mort vient de leur enlever? Veut-on nous accoutumer comme les grands à ne plus pleurer ?

Pourquoi aussi le juif, le protestant, le catholique, ne pourroient ils pas exprimer leur douleur à leur manière, et proférer leurs prières comme leurs gémissemens ?

Ne sommes-nous plus hommes? Eh ! quel bien nous reviendroit d'être devenus tous, et tout à coup des philosophes apathiques, ou qui pis est, autant de Diogènes?

Pourquoi aussi nos cimetières ont-ils l'aspect hideux et barbare des charniers? Qu'ils cessent de paroître rebutans et désolés ; que cette terre ait sa verdure naturelle ; quelques ombrages sacrés sous sa clôture ; que selon l'expression de nos pères, elle soit sainte, nous devons cette décence à nos amis, à nos proches, à nous-même : c'est-là où reposent des hommes vertueux.

IX. *Des honneurs à rendre aux hommes célèbres.*

S'il faut abandonner le soin particulier des sépultures aux parens, aux amis pour les morts vulgaires, lorsque des hommes ont été les bienfaiteurs de leur patrie, qu'ils sont morts pour elle, qu'ils ont ajouté à sa gloire, à sa prospérité par leurs talens et leurs travaux, n'est-ce pas à la société toute entière, ou à l'autorité exécutive, en son nom, à lui rendre les honneurs funè-

---

qu'il espère y retrouver leur amitié et toutes ses bonnes actions. Tu te prétends bien plus éclairé que son auteur : sois autant que lui l'ami, le consolateur de tes semblables.

bres? une sage politique ne prescrit-elle pas encore ce grand exemple et cet encouragement à la vertu?

J'applaudis à tous les honneurs publics que l'on pourroit rendre justement et librement aux hommes véritablement distingués ; je crois même que ce ne seroit pas trop de voir la France entière se réunir, lorsqu'il s'agit de récompenser et d'honorer une seule vertu : mais convenons que nous sommes adulateurs et vains; craignons, ah! craignons que la récompense du mérite, devenue une formule, ne soit bientôt le prix de l'intrigue; il est plus difficile et bien plus long de mériter l'approbation de ses concitoyens, que de gagner une faveur, et cette profanation seroit un bien plus grand mal que de voir la vertu dans l'oubli.

Celui qui a cette crainte pour la vertu, a des vues intéressées, ou ne la connoît pas. La gloire, la vertu brillent d'elles-mêmes : soyons plus rassurés sur leur consistance, sur l'éclat immortel dont elles sont environnées, et sur l'opinion de la postérité qui n'erre jamais; elles n'attendent pas, elles dédaignent celle des partis et des anti-chambres.

La vie de l'homme, ses actions, voilà la couronne qu'il sait se composer lui-même, et elle est toujours à sa mesure : gardons-nous d'en faire dont l'homme et les passions puissent disposer. Etablissez un cérémonial, on l'accordera à ses amis; vous n'aurez fait que créer une étiquette bannale et compromettre le mérite véritable : laissez-lui ses hommages purs et libres; quel éclat, quelle couronne votre main peut-elle donner à la rose ou au lys?

Ici encore laissons faire la main de la parenté et de l'amitié, le mouvement de la reconnoissance et de l'estime : que l'hommage du gouvernement même ne diffère pas de celui des particuliers.

Attendons la postérité.

X. *Du Panthéon français.*

C'est une grande idée politique que ce Panthéon;

mais il faut qu'elle s'élève au-dessus de l'homme : nos mains ont élevé ce temple ; c'est à la postérité seule à en ouvrir les portes.

Les Romains qui ont eu des hommes d'une si haute vertu ; les Romains qui, bien plus que nous, ont su si long-temps et si sévèrement ne prononcer que pour elle, n'ont point accordé d'honneurs funèbres : les familles faisoient leurs funérailles ; les autres citoyens, les magistrats suivoient, comme particuliers, le corps de celui qui avoit obtenu leur estime et leurs regrets ; et ce convoi libre, cette suite immense et affligée étoit bien plus touchante que la marche des fonctionnaires et l'appareil des autorités.

Toute l'Europe a applaudi lorsque Turenne, lorsque Newton ont été portés dans la sépulture des rois.

Mais est-ce Newton qui a été illustré par là, ou le monarque lui-même qui a illustré le lieu de sa sépulture ? Est-ce Newton qui avoit mérité cette prérogative ? est-ce le monarque qui la lui a accordée ?

Les cordons, les croix d'ordres ont été institués d'abord pour la vertu, ainsi que nos académies pour les talens véritables. Un homme n'a pas tardé à en disposer : elles sont devenues des faveurs, et n'ont fait que lui donner un empire qui ne lui appartenoit pas.

Que le Panthéon soit comme la gloire elle-même, tout à la postérité, au libre suffrage des siècles ; nous n'en sommes que les gardiens et les admirateurs : c'est la galerie destinée à présenter les grands monumens de la nation française et tout ce que les âges précédens nous ont laissé pour modèles. Voilà notre objet : et quelle foule de noms illustres (1) se présente à nos yeux !

(1) Hic genus antiquum . . . .
Magnanimi heroes . . . .
. . . Decios, Drusosque procul, sævumque securi
Aspice Torquatum, et referentem signa Camillum

Là, il n'y a plus ni faveur ni haine : nous n'y voyons plus d'amis ni de comtemporains ; c'est l'hommage impartial et juste. Que Louis XII, que Louis XIV aussi paroissent avec leur mérite propre à côté d'Amboise et de Colbert, de Molière, et de Lebrun? Quels sujets, quelle matière féconde pour nos artistes! quelle gloire pour notre Panthéon!

Que la cendre des tombeaux demeure immobile et sacrée dans le lieu que le mort s'est choisi, que ses amis, que les siens lui ont donné : c'est leur propriété ; c'est celle de sa terre natale (1).

Que sa statue seule soit placée au Panthéon ; qu'elle ne puisse toutefois y prendre place qu'après un siècle révolu (2).

Quis te, magne Cato, tacitum, aut te, Cosse, relinquat?
Quis Gracchi genus? aut geminos, duo fulmina belli,
Scipiadas, cladem Libyæ? parvoque potentem
Fabricium, vel te sulco, Serrane, serentem? VIRG. VI.

(1) Ne seroit-il pas aussi politique de laisser à chaque pays sa gloire territoriale ; les monumens n'y conservent-ils pas encore une plus grande puissance qu'ailleurs?

Sans doute la place de la statue d'un grand homme est dans un musée; ce n'est point là celle de sa sépulture. C'est à Dunkerque, par exemple, que Jean Bart parle aux sens et au souvenir ; c'est là qu'on le voit armer et rentrer avec son pavillon victorieux ; c'est à Cambrai que l'ombre majestueuse de Fénélon repose au milieu de ses vertus. Dans un musée, comme dans un magasin, ces monumens ne sont plus que des marbres et des bustes.

Les fureurs révolutionnaires ont été détruire l'orgueil des grands jusque dans leurs tombeaux, et sans distinction elles ont outragé tous les morts.

Mais que l'on ait imaginé de sang froid de réunir les tombeaux, de les entasser, de les mettre en musée, c'est à quoi on ne s'attendoit pas. On doit sentir que des attitudes gémissantes et prosternées par la mort, sont déplacées au grand jour, sous les regards d'une curiosité profane, et peut-être de la dérision.

Pouvoit-on conserver tant de caveaux et d'églises? Aussi des édifices que l'on avoit été des siècles entiers à bâtir, qui pouvoient servir aux plus grands usages, ont été détruits pour les matériaux, pour varier les travaux des architectes.

Nous nous prosternons devant une ruine, un pan de muraille des Romains, et nous renversons les édifices de nos pères, qui surpassent les plus vastes, les plus hardis de l'antiquité. Les états protestans ont-ils détruit leurs édifices? que de choses nous dit cette vieille abbaye de Wesmunster!

(2) On a plaisanté sur le droit que des hommes se sont attribué de faire des apothéoses et sur les canonisations ; mais leurs avocats pour et contre, et l'intervalle d'un siècle revolu, doivent nous instruire.

Que toutes les statues soient d'un marbre blanc, égales entre elles, et seulement distinguées par leurs traits propres.

Que toutes les guerres justes, les victoires glorieuses, que toutes les découvertes utiles, que les époques chères au souvenir du peuple par la bonne foi, l'abondance et la paix y soient consignées par une inscription simple et noble.

Lorsqu'il s'agira de placer au Panthéon la statue d'un citoyen dont le nom honore son pays, que pendant un an on réclame dans les feuilles publiques tous les traits qui s'en sont conservés, tandis qu'un concours s'ouvrira pour les artistes : le public en prendra une connoissance plus entière, et les arts aussi ne feront qu'y gagner.

CONCLUSION.

I. La sépulture appartient toute entière à la famille du mort, à ses amis : l'autorité publique ne doit y prendre part que par ses attentions, et pour qu'elle ne cesse jamais d'être décente.

II. Chaque particulier a le droit de choisir le lieu de sa sépulture ; mais il est plus convenable qu'il y ait des lieux de sépulture communs, et que les citoyens aussi aiment à réunir leur cendre à celle de leurs frères.

III. Le champ du repos ne doit pas être un lieu abject, obscur et renfermé, effrayant comme un charnier ; mais il doit être à découvert, sous sa clôture inviolable, revêtu de sa verdure naturelle, et imposant par quelques arbres antiques.

IV. Tous les citoyens ont le droit sacré de suivre au lieu de sépulture leur parent, leur ami, avec les expressions et les prières que leur cœur et leur piété leur inspirent.

V. Pour le leur assurer, pour donner encore à cet acte d'humanité toute la décence qui lui appartient, il

convient qu'un homme public quelconque accompagne les inhumations.

VI. Dans les communes très-populeuses, la municipalité peut régler l'heure du jour la plus propre pour les faire, et quelquefois le soir, si cela est plus convenable.

VII. Aucune tombe ne doit avoir d'autre distinction que le nom de la personne, si c'est le desir des parens.

VIII. Les militaires, tous les citoyens sont libres de faire les funérailles de leur camarade, de leur ami.

IX. L'autorité publique ne rend à personne les honneurs funèbres : c'est le devoir de l'homme.

X. C'est à la postérité à consacrer la mémoire des hommes célèbres; c'est au siècle qui les suit à placer, s'ils le méritent, leur statue au Panthéon.

XI. Nous ne pouvons rien pour nos contemporains, pour ceux que nous avons vus; mais nous avons toutes les vertus de nos ancêtres à honorer.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, l'an IV.